

Le 20 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-194

8.8 – Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec EcoDDS pour la collecte des déchets d'outillages du peintre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.541-102 et R.541-104 ;

Vu la loi AGEC en date du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que l'éco-organisme agréé EcoDDS propose une collecte et un traitement de la filière « outillage du peintre » dans les déchetteries ;

Considérant qu'à ce titre, elle propose la conclusion d'une convention cadre pour adhérer au service ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention type avec l'éco-organisme agréé EcoDDS pour la collecte des outillages du peintre au sein des déchetteries intercommunales ;

Article 2 : La convention est conclue à titre gracieux pour une durée indéterminée ;

Article 3 : Hautes Terres Communauté bénéficiera de soutiens financiers forfaitaires (100 € / an) de la part d'EcoDDS et ce dernier mettra gratuitement à disposition le ou les conteneurs adaptés, nécessaires à la collecte séparée des déchets d'outillages du peintre ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALMÉ

